



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

---

16 MARS 1983

---

## PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LES ARTICLES 13 ET 15  
DU DECRET DU 2 DECEMBRE 1982  
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME  
DEPOSEE PAR MM. **DE DECKER** ET **COLLART**

---

## DEVELOPPEMENTS

---

La section 3 du décret du 2 décembre 1982 et plus particulièrement l'article 13, reprend les dispositions de l'arrêté royal du 5 mars 1980 concernant la publicité relative au tabac et aux produits à base de tabac qui a été modifié le 22 décembre 1980 et le 21 janvier 1982.

Or, un arrêté royal du 20 décembre 1982, donc postérieur à notre décret, abroge toutes ces dispositions et régleme la publicité sans l'interdire. La situation ainsi créée, par la coexistence d'un arrêté royal à compétence nationale et d'un décret de la Communauté française est telle que l'affichage reste autorisé dans les provinces flamandes et à Bruxelles en langue néerlandaise, alors qu'il est interdit dans les provinces du sud du pays, et en langue française à Bruxelles.

Il est évident que lors du vote du décret relatif à la lutte contre le tabagisme, le Conseil de la Communauté française n'a pas voulu disposer d'une réglementation particulière, mais seulement renvoyer aux dispositions nationales en la matière. Il s'agissait purement et simplement d'un alignement sur cette réglementation nationale.

La situation ainsi créée rend indispensable la modification du décret du 2 décembre 1982 afin de mettre ces dispositions en concordance et de ne créer aucune discrimination préjudiciable aux entreprises francophones de publicité et particulièrement d'affichage.

Dans le rapport relatif à notre décret du 2 décembre 1982, présenté au nom de la commission de la Santé et des Sports par M. Lepaffe, il ressort qu'il a été préféré de faire référence à cet arrêté royal national plutôt que de garder les dispositions initialement prévues dans la proposition de départ.

Une mise en concordance des textes paraît donc indispensable.

C'est le but de la présente proposition de décret.

A. DE DECKER.

**PROPOSITION DE DECRET**  
**MODIFIANT LES ARTICLES 13 ET 15**  
**DU DECRET DU 2 DECEMBRE 1982**  
**RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'article 13 du décret du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme est remplacé par le texte suivant :

« Les dispositions des articles 2 à 4 ainsi que l'article 6 de l'arrêté royal du 20 décembre 1982 relatif à la publicité pour le tabac, les produits à base de tabac et les produits similaires, ont valeur de décret. »

**ART. 2**

A l'article 15 du décret précité du 2 décembre 1982, les mots « 5 mars 1980 » sont remplacés par les mots « 20 décembre 1982 ».

**ART. 3**

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge* et rétroactivement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1983 en ce qui concerne l'abrogation de la valeur décrétole octroyée aux dispositions de l'article 2, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 5 mars 1980 concernant la publicité relative au tabac, aux produits à base de tabac et aux produits similaires.

A. DE DECKER.  
J. COLLART.